



Métamorphose, Cie Etre'Ange

## Sommaire

Avant-propos	15
Renouvellement des politiques publiques de la culture	16
Rencontre avec Christelle Blouët	17
L'agenda 21 de la culture en France	20
L'agenda 21 : les principes	16 à 20
L'agenda 21 : les engagements	20 à 24

### ■ Avant-propos

A la vue du titre de ce dossier, certains de nos lecteurs se demanderont peut-être si l'équipe de l'Agence régionale du spectacle vivant ne céderait pas, à son tour, à cette fièvre verte qui se propage (du moins en apparence) en France (avec le Grenelle de l'environnement) et dans l'ensemble du monde occidental, tout aussi sûrement que cette fameuse grippe dont on nous rebat les oreilles.

Qu'ils se rassurent : pour ce qui nous concerne, nul besoin de céder à une mode, même verte, pour nous intéresser au développement durable. Car s'il est une préoccupation qui ne devrait pas seulement être « à la mode » ou se limiter à un effet de communication, c'est bien celle qui vise à préserver notre planète et ses éco-systèmes : préoccupation écologique qui devrait être, plus que tout autre, elle aussi durable et s'inscrire dans les actes et pas seulement dans les paroles.

Mais comment s'y retrouver entre arguments de communication et engagement réel ? Quels sont les outils permettant aux acteurs culturels, sociaux ou économiques d'encadrer leurs actions dans le sens souhaité ?

L'agenda 21 est l'un de ces outils. Programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle, il a été ratifié par plus de 170 pays lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, et vise à promouvoir un développement durable de la planète. Son volet culturel, adopté en 2004 à Barcelone, a été rédigé par des représentants de villes et gouvernements locaux qui situent la culture au cœur du développement local.

Si nous souhaitons vulgariser le plus largement possible ce texte, c'est qu'au-delà de sa portée écologique, il donne les bases d'une véritable refondation des politiques publiques de la culture. Trop souvent, on réduit l'action pour le développement durable à la seule dimension environnementale. Ainsi, de nombreuses chartes pour des éco-festivals ou éco-manifestations ont-elles vu le jour ces dernières années. Ces chartes sont bien sûr nécessaires et utiles, mais elles se limitent parfois à un inventaire d'actions visant à diminuer l'impact sur l'environnement, à moins polluer, sans s'interroger sur les ingrédients d'une durabilité non seulement de la manifestation, mais aussi du sens même de la manifestation.

En quoi le combat pour la diversité culturelle fait-il écho à la défense de la biodiversité ? Comment préserver les éco-systèmes artistiques et culturels ? Comment permettre aux citoyens de s'approprier les enjeux d'un développement culturel durable et équitable, et les rendre solidaires des engagements publics ? En quoi la culture est-elle l'un des rares secteurs dont on puisse espérer qu'il soit en croissance permanente ? C'est bien à cette réflexion sur le sens de l'action artistique et culturelle, et aux réponses que peuvent y apporter les pouvoirs publics, que nous invite cet Agenda 21 de la culture.

Jany Rouger

*Directeur de l'Agence régionale du spectacle vivant*

## AGENDA 21 DE LA CULTURE

L'Agenda 21 de la culture présente 67 articles, divisés en trois grands parties.

La partie des « principes » (16 articles) expose le rapport entre la culture et les droits de l'Homme, la diversité, la durabilité, la démocratie participative et la paix. La partie se rapportant aux engagements (29 articles) s'intéresse au domaine des compétences des gouvernements locaux et expose en détail la demande d'un rôle central pour les politiques culturelles. La partie « recommandations » (22 articles) insiste sur l'importance renouvelée de la culture et demande que cette importance soit reconnue dans les programmes, les budgets et les organigrammes des différents niveaux de gouvernement (local, national/étatique) et par les organisations internationales.

Pour des raisons pratiques nous n'avons pas reproduit l'ensemble des recommandations qui sont consultables sur [agenda21culture.net](http://agenda21culture.net).

### Un engagement des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel

Nous, villes et gouvernements locaux du monde, engagés dans la défense des droits de l'Homme, de la diversité culturelle, du développement durable, de la démocratie participative et dans la mise en œuvre de conditions favorables à la paix, réunis à Barcelone les 7 et 8 mai 2004 au IV<sup>e</sup> Forum des Autorités Locales de Porto Alegre pour l'Inclusion Sociale, dans le cadre du Forum Universel des Cultures – Barcelone 2004, adoptons l'Agenda 21 de la culture comme document de référence pour nos politiques publiques culturelles et comme contribution au développement culturel de l'Humanité.

### >> Principes

**1.** La diversité culturelle est le principal patrimoine de l'Humanité. Elle est le produit de milliers d'années d'histoire, le fruit de la contribution collective de tous les peuples, à travers leurs langues, leurs idées, leurs techniques, leurs pratiques et leurs créations. La culture revêt différentes formes, qui se sont toujours construites dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. La diversité culturelle contribue à une « existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante pour tous » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, article 3) et constitue l'un des éléments essentiels de transformation de la réalité urbaine et sociale.

## ■ Territoires et renouvellement des politiques publiques de la culture : entre transition et mutations

Succédant aux **Entretiens de Valois**<sup>1</sup>, s'amorce la mise en place des **Conférences régionales du spectacle vivant**<sup>2</sup>. Elles devraient rassembler un certain nombre de partenaires institutionnels dans une perspective de débat autour des partenariats entre l'Etat et les collectivités locales et territoriales.

Etape nécessaire de renégociation et prémices vraisemblables de nouvelles contractualisations, cette démarche présente toutefois le risque de s'inscrire dans la « dépendance au sentier » des politiques publiques de la culture telles qu'elles ont été conduites depuis près de soixante ans dans notre pays. Le principal écueil consisterait à circonscrire le débat aux seuls domaines sectoriels, à l'analyse des performances des dispositifs existants, et à ne proposer que des modifications marginales.

Il se mène pourtant dans notre région, comme dans d'autres, une série d'initiatives foisonnantes qui articulent des diagnostics partagés entre acteurs professionnels et associatifs de la culture, citoyens engagés et élus de multiples niveaux de gouvernement et des pistes de coopération renforcées de transversalité et de mutualisation.

Le dernier en date entre dans sa phase d'achèvement et concerne l'ensemble du monde des musiques actuelles. Et l'on se souviendra aussi du travail accompli avec les acteurs, structures et entreprises dites du 3<sup>ème</sup> cercle de l'action artistique et culturelle qui devrait aboutir prochainement à l'établissement d'une charte des centres d'art et de culture de proximité (voir *L'affût* de janvier/mars 2009).

L'Agence régionale du spectacle vivant et, avec elle, de nombreuses fédérations et associations, comme le Pôle régional des musiques actuelles se sont investis avec vigueur et continuité dans ces processus car ils dépassent les enjeux sectoriels, les querelles de « boutique », s'intéressent aux expérimentations, aux friches fertiles, et visent à une approche transversale des valeurs et des principes d'action pour l'intérêt général et le développement durable des politiques publiques co-construites dans le domaine culturel.

Ce sont précisément ces valeurs et ces principes que l'organisation internationale Cités et Gouvernements locaux unis<sup>3</sup> (CGLU) adoptait en mai 2004, avec l'**Agenda 21 de la culture** comme document de référence de ses programmes en culture.

Plus de deux cent cinquante collectivités territoriales dans le monde déclaraient se rallier à une démarche liant politiques culturelles et développement durable. Quelles étaient les collectivités françaises concernées et comment ont-elles mis en œuvre cette adoption ? Une enquête<sup>4</sup>, réalisée par Christelle Blouët de juin 2007 à avril 2008 auprès des collectivités françaises inscrites sur les listes de CGLU<sup>5</sup>, s'est attachée à un premier état des lieux.

**1** Les Entretiens de Valois avaient été mis en place pour répondre à la revendication par les professionnels du secteur du spectacle vivant d'un « Grenelle de la culture ». Ils avaient été constitués par la mise en œuvre d'un certain nombre d'ateliers dont les travaux se sont achevés en juin 2009 par l'ouverture de pistes telles que : un partenariat refondé avec les collectivités territoriales et les professionnels du spectacle vivant en région ; une clarification de l'action de l'Etat à travers ses dispositifs de financement et ses réseaux ; une meilleure prise en compte des questions d'emploi et de formation.

**2** La conférence régionale du spectacle vivant rassemblera des représentants de l'Etat (la DRAC, le rectorat, la direction régionale en charge de la jeunesse et des sports), des élus représentant les différentes collectivités territoriales (le conseil régional, les conseils généraux, les villes chef-lieu de département, et plus généralement, les principales communes concernées par l'activité du spectacle vivant) ainsi que des professionnels (responsables des principales institutions de création et de diffusion du spectacle vivant, artistes créateurs et responsables d'équipes artistiques indépendantes : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, etc).

**3** Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale, quelle que soit la taille des collectivités qu'elle appuie. Basée à Barcelone, l'organisation s'est fixée la mission suivante : « Etre la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale ».

**4** Enquête réalisée par Christelle Blouët dans le cadre du mémoire *L'Agenda 21 de la culture en France - Etat des lieux et perspectives* présenté en mai 2008 pour l'obtention du Master professionnel Direction d'équipements et de projets dans le secteur des musiques actuelles d'Angers, sous la direction de Philippe Teillet.

**5** Liste de cités, gouvernements locaux et organisations répertoriant « les cités et gouvernements locaux qui utilisent l'Agenda 21 de la culture dans leurs politiques », document disponible sur [agenda21culture.net](http://agenda21culture.net).

Dix ont été repérées comme ayant engagé une réelle démarche dans ce sens. Au-delà de la mise en lumière de la valeur ajoutée que représente l'Agenda 21 de la culture pour les politiques culturelles françaises, cette étude pointe aussi avec force le travail qui demeure à entreprendre et les engagements à satisfaire pour dépasser les écueils.

Aussi avons-nous souhaité intégrer dans ce numéro de *L'affût* de très larges extraits de la synthèse de ce mémoire de Master 2, publiée récemment dans le numéro 34 (déc. 2008) de la revue de l'Observatoire des Politiques Culturelles, que nous remercions ici de son aimable autorisation.

Si nous avons recours à un tel emprunt, inhabituel dans nos colonnes, c'est d'abord que les thèmes abordés et l'angle d'analyse de Christelle Blouët présentent de nombreuses familiarités avec les interrogations et les processus de réflexion que nous avons mis en œuvre et en partage (voir supra).

C'est ensuite parce que l'auteur(e) utilise un ton qui tranche avec les travaux habituels des étudiants, en s'engageant de façon militante et documentée pour ce qui lui paraît être le « quatrième pilier » indispensable du développement durable.

Et, dans un premier temps nous avons souhaité l'interroger sur ses motivations et les moteurs de sa force de proposition.

## ■ Rencontre avec Christelle Blouët, chargée de développement de projets culturels

**L'affût : On perçoit dans votre mémoire de recherche une réflexion qui prend sa source en amont de l'exercice universitaire, pouvez-vous nous éclairer sur votre parcours ?**



**> Christelle Blouët :** Je suis bretonne, c'est en Bretagne durant mon adolescence que j'ai pris conscience de la question des identités culturelles. Dans mon parcours professionnel ensuite, j'ai toujours travaillé de façon indépendante dans le domaine du développement culturel et parallèlement comme graphiste et réalisatrice.

J'ai fait le choix de l'indépendance pour avoir la maîtrise de mes travaux et y préserver mon enthousiasme.

De fait, j'étais le plus souvent attirée par des projets de groupes ou de populations qui avaient des identités particulières, parce que je pense que c'est dans l'affirmation de ces identités que l'on trouve les principales richesses et sources d'épanouissement pour notre vie. Il y avait là comme une évidence, mais je ne trouvais pas de réponse face aux écueils souvent rencontrés dans ce type de démarche, dont une forme de paroxysme pourrait s'illustrer par les guerres qui se sont déroulées en ex-Yougoslavie, dans l'exacerbation des nationalismes.

A l'inverse, en France, on ne peut, par exemple, oublier que la construction de l'Etat-nation s'est faite sur la privation de reconnaissance des identités culturelles des territoires. Comment donc développer et encourager la richesse des identités culturelles en évitant la possibilité que cela dégénère ? J'ai toujours été dans la recherche de solutions à cette question.

Aussi, lorsque j'ai découvert l'existence de l'Agenda 21 de la culture, j'y ai vu un outil de réflexion et de construction de politiques publiques qui prenait en compte la complexité et l'importance de ces dimensions-là.

Un outil de réflexion à mutualiser qui permette d'aller au-delà des schémas et des simplifications. Très souvent, on rencontre sur ces questions, soit des militants forcenés, soit des personnes qui rejettent cette idée sous couvert de l'idée républicaine, censée répondre à la mise à l'écart des nationalismes et des extrémismes. Il y a là une dualité qui n'est pas au niveau de la question lorsque l'on essaie d'en débattre, en particulier en France.

**L'affût : Dans l'échange avec des universitaires comme Philippe Teillet ou Jean-Michel Lucas qu'est-ce qui a enrichi vos pistes de recherche ?**

**> Christelle Blouët :** Je ne suis pas universitaire, j'ai précédemment fait des études d'arts appliqués, puis de communication. La démarche universitaire était donc une découverte pour moi.

Il me semble que l'ensemble des chercheurs qui réfléchissent à l'évolution des politiques culturelles - et particulièrement dans le domaine des musiques actuelles comme Philippe

**2.** Il existe de fortes analogies politiques entre les questions culturelles et les questions écologiques, du fait que la culture et l'environnement sont des biens communs de l'humanité. Le souci de l'écologie naît du constat d'un mode de développement économique qui puise de manière excessive dans les ressources naturelles de l'Humanité et dans les biens communs à tous. Rio de Janeiro, en 1992, Aalborg, en 1994, et Johannesburg, en 2002, ont posé les premiers jalons d'un processus visant à relever l'un des défis les plus importants de l'Humanité : un développement durable et respectueux de l'environnement. De nombreux éléments montrent que la diversité culturelle est aujourd'hui en danger dans le monde, du fait d'une mondialisation qui standardise et exclue. Selon l'UNESCO, « source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, article 1).

**3.** Les gouvernements locaux reconnaissent que les droits culturels font partie intégrante des droits de l'Homme. Leurs documents de référence principaux sont la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001). En accord avec ces documents, les gouvernements locaux affirment que la liberté culturelle des individus et des groupes est une condition essentielle à la démocratie. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'Homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

**4.** Les gouvernements locaux s'affirment comme des acteurs mondiaux de premier ordre dans la défense et la promotion des droits de l'Homme. Ils sont des porte-parole de la citoyenneté mondiale et s'érigent en défenseurs de systèmes et d'institutions internationales démocratiques. Les gouvernements locaux se constituent en réseaux, échangeant leurs pratiques, leurs expériences et coordonnant leurs actions.

**5.** Le développement culturel repose sur la multiplicité des acteurs sociaux. La bonne gouvernance se fonde notamment sur la transparence de l'information et sur la participation citoyenne à l'élaboration des politiques culturelles, dans les processus de prise de décision comme dans l'évaluation des programmes et des projets.

**6.** L'incontournable nécessité de créer des conditions favorables à la paix doit être au cœur des stratégies de développement culturel. La guerre, le terrorisme, l'oppression et la discrimination sont des manifestations d'intolérance qui doivent être condamnées et éradiquées.

**7.** Les villes et les territoires locaux sont un cadre privilégié pour une construction culturelle en constante évolution et constituent des espaces de diversité créative, où la confluence des différences (origines, points de vue, âges, sexes, ethnies et classes sociales) permet l'épanouissement personnel intégral. Le dialogue entre identité et diversité, entre individu et collectivité, est nécessaire tant à la construction d'une citoyenneté culturelle planétaire qu'à la survie de la diversité linguistique et qu'au plein épanouissement des cultures.

**8.** La cohabitation dans les villes implique la responsabilité conjointe des citoyens, des forces vives et les gouvernements locaux. Les dispositifs légaux ou réglementaires sont fondamentaux, mais ils ne peuvent être le seul moteur du « vivre ensemble » dans les villes. Comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'Homme dans son article 29 : « L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

**9.** Le patrimoine culturel tangible et intangible est le témoignage de la créativité humaine et le substrat de l'identité des peuples. La vie culturelle recouvre la sauvegarde et la valorisation des traditions des peuples en même temps que la création et l'innovation dans les modes d'expression propres à chacun. Elle s'oppose, de ce fait, à toute volonté d'imposer des modèles culturels rigides.

**10.** L'affirmation des cultures ainsi que l'ensemble des politiques mises en œuvre pour leur reconnaissance et leur viabilité constituent un facteur essentiel du développement durable des villes et des territoires, sur les plans humain, économique, politique et social. Le caractère central des politiques culturelles publiques est une exigence pour les sociétés contemporaines. La qualité du développement local requiert l'imbrication des politiques culturelles et des autres politiques publiques (sociales, économiques, éducatives, environnementales et urbanistiques).

**11.** Les politiques culturelles doivent trouver un point d'équilibre entre les intérêts publics et privés, entre la vocation publique de la culture et son institutionnalisation. Une institutionnalisation démesu-

Teillet et Jean-Michel Lucas - interrogent le passé et sans le remettre en cause de façon systématique, le « titillent » de façon forte, mettent en évidence ses contradictions et essaient ouvrir de nouvelles perspectives.

L'apport fondamental de Philippe Teillet et de Jean-Michel Lucas et d'autres intervenants rencontrés lors de ce Master a été de faire ce lien entre ma propre conscience de l'importance de la question des identités culturelles et la capacité de réinvention des politiques publiques dans le domaine de la culture. C'est davantage d'ailleurs une mise en question qu'une affirmation. Si le secteur des musiques actuelles y est particulièrement observé, c'est qu'il n'a pas tout à fait la même histoire, il est plus transversal que les autres secteurs, et s'articule souvent dans une économie sociale et solidaire.

**L'affût : Dans votre mémoire, vous faites le constat qu'il y a peu de collectivités, quel que soit leur niveau, qui sont aujourd'hui engagées dans le processus de l'Agenda 21 de la culture. En quoi consiste votre mission actuelle à L'Observatoire des politiques culturelles ? Vous permet-elle d'actualiser votre travail et/ou de contribuer à dynamiser l'engagement des collectivités ?**

**> Christelle Blouët :** Dans les constats que j'ai pu faire, j'ai noté un déficit de moyens de communication mis en œuvre tant vers l'extérieur qu'au sein même du réseau, pour peu qu'il existe, des collectivités et des structures qui disent adhérer aux valeurs défendues au cœur de l'Agenda 21 de la culture. C'est à mon avis une des raisons pour lesquelles cela se développe si lentement, malgré le grand intérêt qu'y portent les différentes personnes sensibilisées à ces questions. C'est aussi un déficit d'animation de réseau. Or, aujourd'hui il est assez facile et efficace d'animer des réseaux sur Internet et de favoriser des échanges de « bonnes pratiques » en ligne. Cela ne mobilise pas une économie démesurée, aussi ai-je proposé à l'Observatoire des politiques culturelles, qui souhaite engager un chantier au long cours sur la problématique d'un développement culturel durable, de monter une plateforme Internet d'échanges de pratiques autour de ces questions. J'espère que sa mise en place sera le support de rencontres réelles et d'avancées des démarches des uns et des autres, et permettra à des collectivités encore un peu timides de voir concrètement les expériences déjà menées.

Cette démarche de plateforme nécessite un accompagnement, parce que l'expérience des réseaux contributifs professionnels laissés à la libre initiative des acteurs montre qu'ils sont souvent peu mis à jour. Pour les rendre visibles et attractifs, nous imaginons de donner aux contributions un aspect journalistique avec des interviews, des documents audios, des vidéos, en soulignant les grandes questions qui émergent, les débats qui peuvent être lancés.

Dans un premier temps, il s'agit d'actualiser le contenu de mon mémoire et de le mettre en ligne sous une forme plus conviviale, plus accessible, plus immédiate et que les acteurs, dont j'ai recueilli la parole, la prennent directement, que l'on puisse aller les « écouter » et consulter leurs écrits. Il s'agira aussi d'y trouver les textes fondamentaux et de suivre l'actualité des rencontres et des publications (le site est désormais consultable à l'adresse : [reseauculture21.fr](http://reseauculture21.fr)).

Les collectivités sont dans des processus qui commencent et il s'agit là de les faire témoigner sur la perception qu'elles ont de ce qui est en cours, de diffuser plus largement ces paroles et de déboucher sur des rencontres réelles.

Nous sommes à la recherche de financements pour construire ce réseau et pour l'instant nous n'en avons pas trouvé. Les réseaux de collectivités, tel que l'Association des maires de France (AMF), l'Association des Régions de France (ARF), la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC), constituent des interlocuteurs à privilégier et à solliciter dans cette optique, car toutes s'interrogent sur le développement durable, et le mouvement de fond que l'on discerne consiste à dire qu'il y manque un quatrième pilier, celui de la culture.

La plupart des collectivités qui se sont engagées dans un Agenda 21 local s'aperçoivent qu'elles manquent de ressources en matière culturelle et comme l'Agenda 21 de la culture propose une version de la culture transversale à toutes les politiques publiques, cela donne un souffle nouveau aux trois autres piliers, ceux de l'environnement, du social et de l'économie.

**L'affût : Le premier principe avancé est celui de la démocratie participative, n'est-ce pas celui qui pose d'emblée les plus grandes difficultés dans sa mise en œuvre ?**

> **Christelle Blouët** : L'Agenda 21 de la culture pose la question de la démocratie participative dans un cadre de réflexion et de construction de politiques culturelles. Il ne prétend pas l'inventer, mais l'avancer en termes méthodologiques dans les bases mêmes du développement durable, à travers les questions de diversité et du droit culturels et aussi de la culture de paix.

Aujourd'hui, on se situe peut-être dans le balbutiement de la mise en pratique de ces méthodes, mais il y a nombre de laboratoires ou de micro-projets qui ont réussi à mettre en œuvre des propos ou des projets porteurs de ces méthodes et susceptibles de les enrichir.

L'Agenda 21 de la culture tend à investir ces méthodologies pour leur donner une dimension plus ample et mieux adaptée à l'échelle des collectivités. L'Agenda 21 de la culture n'est pas un cahier de « solutions », mais bien plutôt un cahier des charges ou des intentions à investir et à expérimenter par les collectivités dans un processus de co-construction. Cela propose aux élus, à la société civile, aux populations de travailler autrement que ce qui s'est produit jusqu'alors.

Il y a des expériences en ce domaine, elles sont plus ou moins probantes, on sait désormais qu'elles demandent du temps, donc de l'argent, des groupes de travail et de l'investissement en amont même de la constitution d'un Agenda 21 de la culture.

Mais ceci fait naître un niveau de conscience et de définition des projets bien mieux partagés. Manifestement cette démarche enrichit les acteurs et fait bouger les perceptions et je pense qu'elle enrichira les politiques publiques. Si les processus sont pris en compte, cela renforcera la légitimité de l'action publique.

**L'affût : Vous soulignez dans votre mémoire qu'il n'existe pas encore de porteurs drapeaux de l'Agenda 21 de la culture ni du côté des collectivités, ni du côté des professionnels et des secteurs. Est-ce que cela signifie que les professionnels ont à faire un aggiornamento en la matière ou bien encore que les collectivités engagées demeurent dans une logique d'avant-garde, voire de concurrence ?**

> **Christelle Blouët** : On se situe certainement encore dans une démarche verticale, concurrentielle, chacun dans son pré carré, avec la peur de remettre en cause une prééminence réelle ou supposée dans l'avancée de la réflexion... Tant chez les politiques que dans leurs administrations ou encore chez les professionnels. Certains professionnels, pas tous heureusement, ne supportent pas l'idée même d'ouvrir le champ de la culture à une réelle prise en compte de la diversité culturelle. C'est encore une fois peut-être moins prégnant du côté des acteurs des musiques actuelles et des nouveaux territoires de l'art.

Je pense qu'il y a là une forme d'incapacité à se dire que d'autres peuvent réfléchir aux politiques culturelles. Ils s'arrogent ainsi l'entière propriété de la réflexion sur ces questions. Cela constitue une dérive l'hyper professionnalisation du secteur.

**L'affût : A propos de l'idée d'une labellisation que vous préconisez, que recouvre cette notion ?**

> **Christelle Blouët** : Celle d'un cahier des charges minimum ou d'une charte des principes. Est-ce que je me situe bien dans une démarche de démocratie participative ? Est-ce que ce sont des politiques qui présentent vraiment une transversalité dans la collectivité ? Quelles sont les marges de progrès en matière de prise en compte de la diversité culturelle ?

Bien souvent on peut avoir l'impression de s'inscrire dans tel ou tel élément de ce cadre, mais sans en avoir défini l'intention et les règles en amont. Les valeurs peuvent alors sensiblement différer de celles de l'Agenda 21 de la culture, même si fréquemment les démarches entreprises antérieurement présentent des cohérences avec des objectifs de l'Agenda 21 de la culture.

La labellisation supposerait par exemple de demander à la collectivité de garantir qu'elle a suivi un processus de consultation et, si oui, dans quelle mesure ? Combien de budgets y ont été consacrés, et cela sans requalification a posteriori des actions en « développement durable », ce que nos amis anglo-saxons nomment le « green-washing » !

rée ou une prédominance excessive du marché comme unique décideur de l'attribution des ressources culturelles comporte des risques et constitue un obstacle au développement dynamique des systèmes culturels. L'initiative autonome des citoyens, pris individuellement ou réunis en associations ou en mouvements sociaux, est le fondement de la liberté culturelle.

**12.** Évaluer correctement l'ensemble des apports de la création et de la diffusion des biens culturels – amateurs ou professionnels, de nature artisanale ou industrielle, individuelle ou collective – devient, dans le monde contemporain, un facteur décisif d'émancipation, de garantie de la diversité et, par conséquent, une conquête du droit démocratique des peuples à affirmer leur identité dans les relations entre les cultures. C'est pourquoi les biens et services culturels, comme l'affirme la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle dans son article 8, « pour être porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres ». Il importe de souligner l'importance de la culture en tant que facteur de création de richesse et de développement économique.

**13.** L'accès à l'univers culturel et symbolique dans tous les moments de la vie, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, constitue un facteur essentiel pour la formation de la sensibilité et des capacités d'expression, ainsi que pour la coexistence harmonieuse et pour la construction de la citoyenneté. L'identité culturelle de tout individu est une réalité en mouvement.

**14.** L'appropriation de l'information et sa transformation en savoir par les citoyens est un acte culturel. Par conséquent, l'accès sans distinction aux moyens technologiques, d'expression et de communication, ainsi que l'élaboration de réseaux horizontaux, renforce et alimente la dynamique des cultures locales et enrichit le patrimoine collectif d'une société fondée sur le savoir.

**15.** Le travail est un des principaux espaces de la créativité humaine. Sa dimension culturelle doit être reconnue et développée. L'organisation du travail et l'implication des entreprises dans la ville ou sur le territoire doivent respecter cette dimension, comme un des éléments fondamentaux de la dignité humaine et du développement durable.

**16.** Les espaces publics sont des biens collectifs qui appartiennent à tous les citoyens. Aucun individu, aucun groupe ne peut être privé de leur libre utilisation, dans la mesure où les règles adoptées dans chaque ville sont respectées.

### >> Engagements

**17.** Mettre en œuvre des politiques encourageant la diversité culturelle ce qui implique de garantir la variété de l'offre, de favoriser la présence de toutes les cultures dans les moyens de communication et de diffusion, en particulier des cultures minoritaires ou désavantagées, d'encourager les coproductions ainsi que les échanges en évitant les positions hégémoniques.

**18.** Soutenir et promouvoir, à l'aide de différents moyens et instruments, la qualité et le développement des biens et services culturels, tout en cherchant à les mettre à la portée de tous et en permettant le déploiement des capacités de création de chacun. Soutenir et promouvoir la richesse que représente la diversité linguistique, le respect de l'exigence artistique, la recherche et l'expérimentation de nouvelles formes d'expression au moyen des nouveaux langages, la reformulation et l'interaction des traditions, la mise en place de mécanismes de gestion culturelle susceptibles de repérer les nouveaux mouvements culturels et les nouveaux talents artistiques afin de leur donner les moyens d'atteindre leur plénitude. Les gouvernements locaux affirment leur engagement en faveur de la formation et de l'élargissement des publics ainsi que de leur pleine participation à la vie culturelle. Ils y voient des éléments d'une pleine citoyenneté.

**19.** Mettre en place des instruments adaptés pour garantir la participation démocratique des citoyens à l'élaboration, à l'exercice et à l'évaluation des politiques culturelles publiques.

**20.** Garantir le financement public de la culture au moyen des instruments nécessaires. Ceux-ci peuvent prendre la forme d'un financement direct de programmes et des services publics, mais également venir en soutien à des initiatives indépendantes ou privées sous la forme de subventions et des modèles les plus récents, tels que les microcrédits, les fonds de capital risque, etc. De même, on peut envisager la mise en place de systèmes juridiques facilitant les incitations fiscales pour les entreprises qui investissent dans la culture, en tenant toujours compte de l'intérêt public.

Il ne faut pas sous-estimer la dimension du temps nécessaire à tout cela. La plupart des Agendas 21 locaux datent de début 2000, l'Agenda 21 de la culture apparaît en 2004, il y a seulement cinq à dix ans d'expérimentation en la matière. Il en faudra sans doute autant pour tendre vers des processus plus effectifs.

Il convient également de souligner les écueils auxquels il faudra faire face et l'honnêteté dont il va falloir faire preuve.

Aujourd'hui les Agendas 21 locaux sont labellisés par le ministère de l'Environnement s'ils remplissent un certain nombre de critères minima pour prétendre à faire du développement durable. Je suis convaincue que pour la culture il faudra en passer par là aussi.

Et je voudrais immédiatement soulever un paradoxe sur le nom même de l'Agenda 21 de la culture. En réalité, il s'agit d'un processus qui vise à mettre en œuvre une démarche globale sur la politique publique d'une collectivité. On peut même y voir une forme fondamentale de laboratoire de la vie démocratique. Et cela conduit nécessairement à la question de l'évaluation.

Car dans ces principes fondamentaux, l'Agenda 21 local suppose participation et évaluation, dans une conception commune et préalable à l'action des indicateurs nécessaires pour mesurer l'effectivité des processus.

Ce sont des méthodologies qui existent et qui sont déjà utilisées dans d'autres secteurs et qui ont fait leurs preuves. Le domaine culturel les a très peu investies et cela paraît incontournable aujourd'hui, au risque de se voir imposer de l'extérieur des évaluations sur la base de critères de performances, ignorant le sens même et la valeur des actions déjà menées.

La remise en cause du modèle ne prétend en aucune manière « jeter le bébé avec l'eau du bain ».

L'évaluation demeure un domaine, très timidement abordé par les acteurs culturels et par les responsables de politiques publiques culturelles. On peut y voir une forme d'immatunité assimilant l'évaluation à la sanction sur les objectifs non atteints. Une immaturité d'autant plus surprenante venant d'acteurs professionnels de la culture qui sont des acteurs centraux dans la production du sens de notre société. Ils ne peuvent plus ne pas se saisir de cette question.

La question du financement est peut-être cruciale en la matière, on l'a vu dans les débats sur l'observation dans les Entretiens de Valois, par exemple.

Or pour l'instant concernant l'Agenda 21 de la culture, personne n'a mis la main « au portefeuille », à part la ville de Barcelone, en Espagne. Il n'y a pas de financement multilatéral.

Propos recueillis par André Curmi

## ■ L'Agenda 21 de la culture en France : Quelle valeur ajoutée pour les politiques culturelles ?

**L'Agenda 21 de la culture repose sur la conviction que la culture est le quatrième pilier du développement durable et propose de jeter des ponts solides avec les autres domaines de gouvernance.**

### >> Protéger et promouvoir la diversité culturelle

La diversité culturelle est entendue dans l'Agenda 21 de la culture dans le sens défini par la déclaration et la convention sur la diversité culturelle de l'Unesco<sup>6</sup>. L'ampleur de cette définition recouvre de multiples compréhensions pour les acteurs locaux, mais place sans ambiguïté la question des droits culturels au centre des préoccupations. Cette vision de la culture, étendue au-delà de la culture savante, trouve difficilement sa place dans le modèle français, qui a toujours préféré réserver cette vision à ses relations internationales, en l'ignorant le plus souvent au sein de ses propres frontières.

L'enquête réalisée a cependant permis de mettre à jour que la réflexion autour d'un autre positionnement de l'intervention publique émerge depuis quelques années, sans doute

<sup>6</sup> La Déclaration universelle sur la diversité culturelle a été adoptée par la 31<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'Unesco à Paris le 2 novembre 2001, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par la 33<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'Unesco à Paris le 20 octobre 2005.

avec plus de facilité au sein des collectivités de taille moyenne. Dans les très grandes villes, les institutions exercent leur pouvoir de manière plus indiscutable et laissent moins de place à l'ouverture de ce débat. La crainte du communautarisme, du renoncement à l'excellence et de l'instrumentalisation de la culture pèse ainsi de tout son poids sur l'évolution des politiques. Nombreux sont ceux qui restent obstinément dans la défense et le développement du modèle de démocratisation culturelle. Tout en reconnaissant se retrouver dans les valeurs de l'Agenda 21 de la culture, certaines collectivités s'illustrent paradoxalement dans l'absence de prise en compte de la question des droits culturels, tels qu'ils sont énoncés par l'Unesco et plus récemment par la déclaration de Fribourg<sup>7</sup>.

L'Agenda 21 de la culture leur propose de faire bouger ces repères, dans une démarche de complémentarité des politiques et non d'opposition.

### >> Développer la démocratie participative

Dans l'enquête réalisée, le premier constat concernant la démocratie participative fait état de craintes sur la difficulté à mettre en place des processus « sincères » au niveau politique. Lorsque le débat public a lieu, quelle est la réalité de sa prise en compte dans les arbitrages politiques ?

Une fois expérimentée avec méthode, la démarche semble plébiscitée par la collectivité qui en a fait l'expérience. L'approche du développement durable, dans le cadre des Agendas 21 locaux, y a fortement contribué. Cette évolution permet d'avoir une vision optimiste de son développement, même s'il est balbutiant et difficile à mettre en œuvre. Elus et service public ont traditionnellement gardé une maîtrise complète des débats et arbitrages, alors que la démocratie participative implique un partage des responsabilités. Le sujet est encore plus sensible en matière de politiques culturelles dans un contexte de face à face entre les professionnels du secteur et la sphère politique, où les habitants ont le plus souvent été exclus du dialogue.

A l'époque actuelle, la prise de conscience du déficit de démocratie locale prend une réelle ampleur. Cependant, la vigilance reste de rigueur et l'incitation à la citoyenneté ne doit pas faire oublier la nécessaire expertise du service public et des élus.

### >> Encourager la transversalité

La notion de durabilité promue dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture ne saurait être appréciée à travers un autre prisme que celui d'une approche globale. Certains secteurs sont pourtant davantage concernés par ces expériences de transversalité. Ainsi, l'éducation et le social ont historiquement noué des liens importants avec les politiques culturelles. Malgré le consensus sur la nécessité de ces passerelles, leur mise en œuvre se heurte souvent à l'immobilisme des institutions. D'autres politiques publiques sont également investies, mais les nombreuses initiatives en la matière restent des actions assez isolées ne donnant pas encore la mesure d'un projet global de collectivité qui aurait pensé la culture intrinsèque à tous les autres secteurs. C'est pourtant une vision qui recueille une grande adhésion de la part des personnes interrogées dans cette enquête, conscientes qu'elle recèle un fort potentiel de renouveau des politiques publiques.

L'Agenda 21 de la culture partage ses méthodologies de travail et ses grands principes avec les Agendas 21 locaux.

Ce n'est qu'une méthodologie interne qui ne nécessite pas d'argent supplémentaire.

C'est de l'intelligence collective, une culture commune à créer et à diffuser.

### >> Mobiliser les acteurs du développement

Le faible nombre de collectivités françaises réellement engagées dans un processus de déclinaison locale de l'Agenda 21 de la culture pose la question de la portée politique de cette adoption. Les collectivités se sentent-elles engagées par leur signature au forum de Barcelone en 2004 ? Même si les adjoints à la culture et au développement durable sont impliqués, les autres élus de la collectivité n'ont pas toujours connaissance de la démarche de cette adhésion ou n'en mesurent pas les enjeux. Il est pourtant primordial que l'information et la concertation aient lieu si l'on veut imaginer un développement concret. Au-delà des collectivités qui ont adopté cette démarche, c'est au sein des réseaux que devrait être portée l'information.

<sup>7</sup> La déclaration de Fribourg sur les droits culturels a été adoptée le 7 mai 2007 à Fribourg et au siège de l'ONU à Genève, avec pour objectif de promouvoir la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme. Le texte a été présenté par l'Observatoire de la diversité et des droits culturels en partenariat avec la Francophonie et l'Unesco.

**21.** Créer des espaces de dialogue entre les différentes familles spirituelles et religieuses représentées sur le territoire local, ainsi qu'entre elles et les pouvoirs publics, afin de garantir la liberté d'expression de chacun et une coexistence harmonieuse.

**22.** Promouvoir les capacités d'expression en tant que dimension essentielle de la dignité humaine et de l'inclusion sociale, en veillant particulièrement à contrer les discriminations liées au genre, à l'âge, à l'ethnie, au handicap, à la pauvreté ou à toute autre raison empêchant le plein exercice des libertés. La lutte contre l'exclusion est la lutte pour la dignité de tous.

**23.** Promouvoir la permanence et le développement des cultures locales originelles, porteuses d'une relation historique et interactive avec le territoire.

**24.** Garantir l'expression et la participation des personnes possédant une culture issue de l'immigration ou dont l'origine est ancrée dans d'autres territoires. Parallèlement, les gouvernements locaux s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que les personnes immigrées aient accès à la culture de la communauté d'accueil et en soient parties prenantes. Cet engagement réciproque constitue le fondement des processus de cohabitation et d'interculturalité qui ont contribué dans les faits à forger l'identité de chaque ville.

**25.** Encourager la mise en place de modes d'« évaluation de l'impact culturel » permettant d'étudier, sans dérogation possible, les initiatives publiques ou privées entraînant des changements significatifs dans la vie culturelle des villes.

**26.** Prendre en compte les paramètres culturels dans les schémas d'aménagement urbain et dans toute planification territoriale et urbaine, en établissant les lois, normes et règlements nécessaires à la protection du patrimoine culturel local et de l'héritage laissé par les générations précédentes.

**27.** Promouvoir l'aménagement d'espaces publics dans les villes et encourager leur utilisation en tant que lieux culturels de relation et de cohabitation. Promouvoir le souci de l'esthétique des espaces publics et des équipements collectifs.

**28.** Mettre en place des actions ayant pour objectif la décentralisation des politiques et des moyens destinés à la sphère culturelle, en donnant toute sa place à l'originalité créative de ce que l'on appelle les banlieues, en favorisant les secteurs sociaux vulnérables, en défendant le principe du droit à la culture et au savoir

de tous les citoyens, sans discrimination d'aucune nature que ce soit. Cette détermination ne doit pas exempter les autorités centrales de leurs responsabilités, en particulier pour ce qui touche au financement que requiert nécessairement tout projet de décentralisation.

**29.** Promouvoir, en particulier, la coordination des politiques culturelles des gouvernements locaux partageant un même territoire, dans le cadre d'un dialogue mettant en valeur l'identité de chacun, leur contribution à l'ensemble et l'efficacité des services mis à la disposition des citoyens.

**30.** Accroître le rôle stratégique des industries culturelles et des médias locaux, en raison de leur contribution à l'identité locale, à la continuité de la création et à la création d'emplois.

**31.** Promouvoir la socialisation et l'accès à la dimension numérique des projets et du patrimoine culturel local ou universel. Les technologies de l'information et de la communication doivent être utilisées comme des outils susceptibles de mettre le savoir culturel à la portée de tous les citoyens.

**32.** Mettre en œuvre des politiques visant à l'ouverture de médias publics au niveau local, ainsi que leur développement, conformément aux intérêts de la collectivité, selon les principes de pluralité, de transparence et de responsabilité.

**33.** Créer les mécanismes, les instruments et les ressources permettant de garantir la liberté d'expression.

**34.** Respecter et garantir les droits moraux des auteurs et des artistes, ainsi que leur juste rémunération.

**35.** Inviter les créateurs et les artistes à s'engager auprès des villes et des territoires dans l'identification des problèmes et les conflits de notre société, dans l'amélioration du « vivre ensemble » et de la qualité de vie, en développant la capacité de création et le sens critique de tous les citoyens, notamment quand il s'agit d'affronter les grands enjeux des villes.

**36.** Mettre en place des politiques et réaliser des investissements encourageant la lecture et la diffusion des livres, ainsi que l'accès de tous les citoyens à la production littéraire mondiale et locale.

**37.** Encourager le caractère public et collectif de la culture, en favorisant le contact entre les différents publics dans la ville lors de manifestations susceptibles de favoriser la convivialité : spectacles vivants, projections de films, fêtes, etc.

Or, le terrain des « porte-drapeaux » de l'Agenda 21 de la culture et de sa promotion est presque vierge en France.

Les collectivités concernées ne font pas de prosélytisme. Si elles sont investies, elles se consacrent au développement de leur propre démarche, trop prématurée sans doute pour faire école. Peu d'initiatives collectives ont lieu et peu d'acteurs professionnels du secteur se sont emparés de l'outil.

### >> Clarifier les objectifs

L'enquête a pu mettre en lumière à maintes reprises que sa cohabitation avec le modèle français des politiques culturelles peut faire le lit d'incohérences dans la mise en œuvre de ses grands principes.

Aborder les déclinaisons locales comme un Agenda 21 de la culture à la carte fait courir le risque d'annuler le bénéfice de la démarche, car c'est bien dans sa vision globale et transversale que l'Agenda 21 de la culture représente une valeur ajoutée sans précédent. Il semble pourtant que les débats autour d'une analyse partagée de ces enjeux n'aient pas encore eu lieu.

A ce sujet, Jordi Pascual<sup>8</sup> pense qu'il faut faire confiance aux collectivités qui disent : « nos politiques sont en phase avec les grands principes de l'Agenda 21 de la culture » et affichent une modération toute diplomatique à la non considération de certaines questions, notamment celle, toujours épineuse, des droits culturels en France. C'est sans doute le rôle de la société civile et des acteurs professionnels de la culture d'attirer l'attention des collectivités sur le respect des principes fondamentaux des textes qu'elles ont adoptés et ne pas leur en laisser le bénéfice du simple affichage politique.

### >> Développer les méthodes opérationnelles

L'actuelle organisation institutionnelle de l'Agenda 21 de la culture au sein du secrétariat mondial de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU) s'articule avec la présidence de la commission culture par la ville de Barcelone. C'est elle qui, jusqu'à aujourd'hui, a financé toutes les dépenses qu'implique la promotion de l'Agenda 21 de la culture. La contribution financière multilatérale, inexistante pour le moment, apparaît être un point crucial pour permettre aux méthodes opérationnelles d'accompagnement de prendre plus d'envergure.

L'expertise professionnelle liée à « la place centrale de la culture dans les politiques publiques<sup>9</sup> » doit également se développer, tant pour les élus que pour les cadres et agents du service public. La possibilité de faire appel à une expertise extérieure, intéressante à envisager, ne doit cependant pas faire l'économie des compétences internes et de l'appropriation de la démarche par les acteurs eux-mêmes, étape incontournable et fondamentale.

Une fois la déclinaison locale de l'Agenda 21 de la culture amorcée, c'est au cœur d'un observatoire de bonnes pratiques et de mécanismes de « peer review<sup>10</sup> » que les différents acteurs pourront en assurer le bon développement.

Des démarches qui nécessitent des gens pour l'animer et des financements pour permettre aux personnes de bouger et d'aller à la rencontre les unes des autres. Les relations entre toutes ces collectivités sont appelées à se développer au sein de nos frontières mais surtout dans la dimension internationale que l'Agenda 21 de la culture revendique. Ces échanges n'ont pas encore lieu de manière concrète avec la majorité des collectivités françaises interrogées dans cette enquête, mais leur développement pourrait être l'une des principales sources d'enrichissement des politiques publiques.

### >> Évaluer le processus

L'évaluation est une des principales perspectives de l'Agenda 21 de la culture. La démarche consiste pour l'essentiel dans la mise en place de procédures adaptées au monde de la culture qui a longtemps résisté à l'idée même de la mesure de son travail. Que peut-on évaluer et comment ? Toutes les collectivités interrogées reconnaissent la

<sup>8</sup> Entretien du 25 mars 2008 avec Jordi Pascual, coordinateur de la commission culture de CGLU.

<sup>9</sup> Le document Conseils sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture de la commission culture de CGLU (disponible sur [agenda21culture.net](http://agenda21culture.net)) propose notamment « La considération des nouveaux besoins formatifs en politiques/gestion/médiation culturelle, dérivés de la place centrale de la culture dans la société ».

<sup>10</sup> Examen par les pairs.



difficulté de l'exercice. Le regret le plus souvent formulé est de ne réussir à mettre en place qu'une évaluation quantitative. D'autres démarches sont quand même amorcées. La commission culture de CGLU 12 en fait une de ses principales missions dans les années à venir et a proposé un premier document intitulé Indicateurs culturels et l'Agenda 21 de la culture<sup>11</sup>.

Pour apporter du crédit aux initiatives à toutes les étapes de leur avancée, une labellisation pourrait également être envisagée dans le cadre de l'évaluation. C'est à travers sa crédibilité que le processus pourra se renforcer auprès de nouvelles collectivités, dès lors que les premiers acteurs pourront démontrer, de manière concrète qu'il est utile à la construction de leurs nouvelles politiques.

Depuis de nombreuses années, le développement durable a investi ce travail d'évaluation et défini de vraies démarches méthodologiques dont il serait bien dommage de ne pas s'inspirer. Dans le contexte français actuel, si le milieu culturel ne s'en saisit pas, il risque de se retrouver dans la situation amorcée au niveau de l'Etat dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), où des indicateurs quantitatifs imposés par des acteurs extérieurs au secteur tendent à vider les politiques de leur sens. L'Agenda 21 de la culture et le travail de la commission culture de CGLU peuvent largement contribuer à la définition du cadre de l'évaluation, aussi profitable aux politiques culturelles locales que nationales.

### >> Quelles perspectives ?

L'enquête auprès des dix collectivités a permis de constater un enthousiasme important autour de l'Agenda 21 de la culture. Le regard critique qui a pu être porté sur l'outil, comme sur les amorces de déclinaisons locales, ne diminue en rien la pertinence et l'utilité de la démarche, mais définit ses marges de progrès.

Le bilan et les perspectives de chacune des collectivités donnent une vision optimiste de son développement.

La question des liens entre tous les membres, français et étrangers, la nécessité du débat sur les enjeux fondamentaux, le partage d'expériences, le travail d'évaluation et l'éventuelle labellisation des démarches seront liés à l'animation du réseau, qui, pour le moment, manque encore d'acteurs fédérateurs et de moyens financiers.

L'opportunité de nouer des liens plus importants avec les acteurs du développement durable, très organisés en France, apparaît comme une ressource potentielle importante. Le développement de la démocratie participative et de la transversalité nous place à l'aune d'un changement de culture profond au sein du service public. Au cœur de cette évolution, les Agendas 21 locaux et l'Agenda 21 de la culture proposent de remettre la société en mouvement.

Le terrain de la diversité, laissé vacant par les Agendas 21 locaux, souligne la pertinence de l'Agenda 21 de la culture qui l'a investi dans toutes ses dimensions. Cette diversité culturelle, portée par l'Unesco, vient conforter la nécessité de réinterroger le modèle des politiques culturelles françaises. L'Agenda 21 de la culture permettra-t-il de faire bouger les lignes, de définir de nouveaux repères et de se retrouver autour d'une culture commune en la matière ? Manifestement, la dynamique qu'il impulse pourrait aider à combler les manques, mis à jour de plus en plus clairement dans une société française de plus en plus multiculturelle. Le cadre que propose l'Agenda 21 de la culture est en cela une opportunité exceptionnelle à saisir, tant pour se reconnaître de très nombreux fondements communs que pour interroger nos dissonances et découvrir les voies de convergence possibles et souhaitables.

L'Agenda 21 de la culture et sa mise en œuvre permettent de tendre vers un projet de société où le « vivre ensemble » reprend la place centrale qu'il n'aurait jamais dû perdre. C'est une volonté politique forte qui rendra possible cet ambitieux projet. L'outil est entre nos mains.

Synthèse du mémoire de Christelle Blouët  
Chargée de développement de projets culturels

<sup>11</sup> Dans son article 49, l'Agenda 21 de la culture recommande de « Proposer, avant 2006, un système d'indicateurs culturels qui rende compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Agenda 21 de la culture, à partir de méthodes d'évaluation communes, de façon à en faciliter le suivi comparatif ». Ce document en constitue la première étape (disponible sur agenda21culture.net).

**38.** Favoriser la mise en place d'instances de coordination entre les politiques culturelles et les politiques éducatives. Encourager le développement de la créativité et de la sensibilité ainsi que le lien entre la vie culturelle du territoire et le système éducatif.

**39.** Garantir aux personnes handicapées la jouissance des biens et des services culturels en leur facilitant l'accès aux équipements et aux activités culturelles.

**40.** Promouvoir les relations entre les équipements culturels et les associations œuvrant à la diffusion ou à l'extension du savoir, les universités, les centres de recherche et les entreprises en pointe dans le domaine de la recherche.

**41.** Encourager les programmes destinés à divulguer la culture scientifique et la technologie auprès de tous les citoyens, en s'appuyant sur le fait que les applications potentielles des nouveaux savoirs scientifiques créent des problèmes éthiques, sociaux, économiques et politiques d'intérêt public.

**42.** Mettre en place des instruments juridiques et des actions de protection du patrimoine culturel par le biais d'inventaires, de registres, de catalogues et de tous types d'activités de promotion et de diffusion, telles que les expositions, les musées, les itinéraires, etc.

**43.** Protéger, revaloriser et diffuser le patrimoine documentaire réuni dans le cadre de la sphère publique locale/régionale, de sa propre initiative ou en partenariat avec des organismes publics ou privés, en favorisant la création de systèmes municipaux et régionaux à cette fin.

**44.** Travailler à encourager la libre découverte des patrimoines culturels par les habitants de toutes les régions de la planète. Promouvoir de cette façon, en collaboration avec les professionnels du secteur, un tourisme respectueux des cultures et des coutumes des localités et des territoires visités.

**45.** Développer et mettre en œuvre des politiques visant à favoriser les processus multilatéraux fondés sur le principe de réciprocité. La coopération culturelle internationale est un outil indispensable à la constitution d'une communauté humaine solidaire, qui puisse promouvoir la libre circulation des artistes et des opérateurs culturels, en particulier à travers la frontière nord-sud. Elle constitue une contribution essentielle au dialogue entre les peuples, au dépassement des déséquilibres dus au colonialisme et à l'intégration interrégionale.